

Adaptation de la réglementation de la CFP à l'attention de l'AG des membres du 5.4.2014

1/1

(Commission pour la formation postgraduée - CFP)

Le Règlement suit essentiellement les dispositions des Statuts de l'ASPC du 1.3.2013.

La «Commission pour la formation postgraduée» (CFP) rend compte périodiquement au Comité de l'ASPC et elle doit recevoir chaque année la décharge de l'Assemblée générale des membres (AG) pour son rapport d'activités. Elle a les tâches suivantes:

Concernant les demandes des candidat(e)s pour le titre de spécialisation:

- ... Conseiller les participant(e)s au Programme de formation postgraduée.
- ... Procéder, par deux membres de la CFP, à l'examen des documents soumis et s'ils répondent aux exigences, les recommander à la Commission de certification des titres de spécialisation (CCTS) de la FSP.
- ... Examiner la réussite individuelle de la formation.

Concernant les offres de formation postgraduée:

- ... Examiner et reconnaître les programmes de formation postgraduée et les formateurs/superviseurs, conformément aux conditions-cadres, aux objectifs d'apprentissage et aux dispositions de mise en œuvre de l'ASPC et de la FSP.
- ... Evaluer chaque année les programmes de formation postgraduée.
- ... Conseiller sur la mise en place des programmes de formation postgraduée.
- ... Elaborer des critères pour la reconnaissance des institutions de formation postgraduée à l'attention du Comité de l'ASPC et de la FSP.
- ... Documenter les programmes de formation postgraduée reconnus pour le site Internet de l'ASPC.
- ... Travailler en étroite collaboration avec la Commission pour la formation postgraduée et continue de la FSP.
- ... Elaborer des suggestions pour le développement ultérieur des conditions-cadres, des objectifs d'apprentissage et des dispositions de mise en œuvre de la FSP à l'attention du Comité de l'ASPC.

Composition de la Commission pour la formation postgraduée:

La CFP est élue par l'Assemblée générale des membres de l'ASPC. Elle se compose d'au moins 5 personnes, qui doivent être affiliées à la FSP. Au moins 1 membre du Comité de l'ASPC doit en faire partie, ainsi qu'un(e) représentant(e) des Universités. Le(la) Président(e) de la CFP a une voie prépondérante. .

Préparé par le Président de l'ASPC, M. Beat Steiger (2001-2006).

Adapté conformément à la pratique de la Commission pour la formation postgraduée et des Statuts de l'ASPC du 1.3.2013 par le Président de ladite Commission, M. Urs Gerhard et par le Comité de l'ASPC, le 28.2.2014, à l'attention de l'Assemblée générale des membres du 5.4.2014.